

LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Tridi 23 Frimaire , an VI.

(Mercredi 13 Décembre 1797).

Détails des premières séances du corps législatif de la république cisalpine. — Prise de possession par les troupes autrichiennes d'une partie de la Terre-Ferme de Venise. — Reprise du diamant qui avoit été enlevé de la cassette du feu roi de Prusse. — Détails sur le nouveau plan de finances de M. Pitt. — Rapport et projet de résolution sur un message du directoire , relatif au mariage de la citoyenne Lepelletier avec le citoyen de Wit.

I T A L I E.

De Milan , le 27 novembre.

Mercredi dernier , les membres composant le corps législatif ont tenu leur première séance & fait le serment.

A peine est-il installé , qu'il semble occupé à détruire ce que le général Buonaparte avoit fait ou conseillé à son dernier passage ici , pour le salut de notre république. Les cercles constitutionnels avoient été fermés par ordre de Buonaparte , un décret les rouvre. La liberté de la presse avoit été restreinte ; elle est proclamée aujourd'hui par un décret , les défenses du ministre de la justice ont presque été lacrées & jettées au feu.

Les mesures prises à ce sujet ont été déclarées inconstitutionnelles.

Il a aussi été décidé que la réunion ordonnée des ministères de la police & de la justice n'auroit plus lieu. Le directoire est invité à nommer un nouveau ministre sous trois jours.

Le conseil des anciens a mandé le ministre de la guerre pour savoir si les forteresses de Mantoue , Peschiera & Ferrare étoient approvisionnées pour un an. Dans la séance d'hier , on a décrété que le directoire seroit invité à donner le tableau de la situation intérieure & extérieure , active & passive de la république.

D'après une loi du général Buonaparte , déposée au directoire , il a été décrété ce qui suit :

Tous les citoyens cisalpins , sortis du territoire de la république depuis le premier germinal de l'an 5 , & tous les citoyens qui sont entrés depuis cette époque au service d'une puissance étrangère , (la France exceptée) sont tenus de quitter le service de cette puissance , & de rentrer sur le territoire de la république. Sont exceptés les négocians , les artistes , & tous ceux qui sont attachés au commerce qui ont leur domicile fixé dans la république , & qui avoient antérieurement à ladite époque des établissemens ou des emplois en pays étranger. Le terme dans lequel on sera tenu de rentrer , est de six décades pour ceux qui sont en Italie , d'un an pour les autres pays de l'Europe , & de trois ans pour les autres parties du monde. Les citoyens qui n'ont pas vingt ans accomplis , ne pourront pas sortir pour motif d'instruction , soit dans les lettres , soit dans les arts , soit dans le commerce ; & ceux qui sont sortis , seront tenus de rentrer.

Tous ceux qui contreviendront à la présente loi , seront déclarés émigrés , & leurs biens seront confisqués au profit de la république.

Seront condamnés aux mêmes peines , tous les cisalpins qui , étant attachés à une corporation noble , ou à un ordre de chevalerie , n'y renoncèrent pas formellement par une déclaration publique dans l'espace d'une décade.

A L L E M A G N E.

De Rastadt , le 2 décembre.

Le général comte de Latour est reparti pour son quartier-général à Manheim.

Le général comte de Meerfeldt est aussi parti pour Manheim , d'où on sait qu'il se rendra à Paris avec une mission particulière.

A U T R I C H E.

De Vienne , le 25 novembre.

L'archiduc Charles est arrivé ici hier.

M. le marquis de Gallo a quitté cette ville pour retourner à Naples ; il va prendre la vice-royauté de Sicile.

L'empereur vient de prolonger de six mois l'amnistie générale accordée à tous les déserteurs de ses armées qui ne se sont rendus coupable que de désertion.

Le ministre d'état baron de Thugut a donné à connoître à M. le baron de Hacften , ministre de Hollande , que le moment de présenter les nouvelles lettres de créance qu'il a reçues de la république batave , n'étoit point encore arrivé.

Comme M. le comte de Cobenzel ne retournera plus à Pétersbourg , & que M. le comte de Dietrichstein , qui s'y trouve , vient d'être rappelé , il est question de donner l'ambassade de Russie au prince de Reuss , ministre de S. M. I. à Berlin , ou à M. le comte de Stahrenberg , ministre à Londres. Le poste vacant par cette nomination seroit conféré à M. le comte de Meerfeldt.

On croit que c'est M. Degelmann qui est destiné à aller à Paris comme ministre plénipotentiaire de notre cour.

Nous apprenons que notre armée d'Italie a commencé à se mettre en possession du territoire de Venise dans la Terre-Ferme. Par-tout nos troupes ont été reçues sans aucune opposition.

La ville de Venise n'est pas tout-à-fait aussi résignée ; mais on prendra des mesures , tant du côté de la terre que de celui de la mer , pour la soumettre , en cas qu'elle résiste. Déjà les ordres sont donnés à Trieste d'en faire partir tous les navires qui s'y trouvent pour bloquer Venise & lui couper toute communication , si de telles mesures sont nécessaires pour assurer l'exécution du traité.

On parle de la suppression des cinq plus riches abbayes de la Basse-Autriche : les immenses revenus de ces couvens seront employés aux besoins de l'état , & une partie

en sera cependant réservée pour l'entretien d'un plus grand nombre d'ecclésiastiques séculiers dans la province.

P R U S S E.

De Berlin, le 29 novembre.

Nous avons des raisons de croire que notre cour ne changera pas le système de sa politique extérieure, parce qu'on sait que le comte de Haugwitz, ministre des affaires étrangères, doit rester en place, & qu'il se concertoit déjà avec le prince royal, long-tems avant la mort du roi, son pere.

On assure que la liberté de la presse va être rétablie comme sous Frédéric le Grand. Les sieurs Wossues, Herms & Hillmer, censeurs fort austeres, seront congédiés. La censure des écrits théologiques sera aussi abolie. M. de Jacobi est parti pour Rastadt.

Notre jeune monarque a nommé M. Mengle premier conseiller du cabinet; il est seul rapporteur: il a la permission de se choisir deux secrétaires, dont l'un est l'assesseur Willeaume. Les aides-de-camp sont MM. de Zastrow, Rotteritz & Jachau. Le jour de son avènement au trône, le roi s'étant placé à table, Jachau ne parut pas. Où est Jachau? demanda le monarque: — Sire, il n'a pas osé se présenter, attendu qu'il n'est que capitaine. — Je ne suis pas devenu un autre homme, répliqua le roi, & tout reste sur l'ancien pied: je veux que Jachau dîne avec moi, comme de coutume.

Sur la demande qu'on lui fit, si la reine n'auroit pas une cour & une table à part, il répondit: Mon épouse & moi n'avons qu'un même intérêt: nous ne nous séparons en rien; par conséquent nous mangeons à la même table.

Le roi se promène à pied avec la reine dans le parc, comme ci-devant. Il a remis l'inauguration pour la Prusse jusqu'au printemps, afin de ne pas incommoder dans la saison actuelle, les paysans qui doivent fournir les chevaux d'ordonnance.

Un officier de justice a été occupé toute une journée à la levée des scellés chez madame de Rictz. L'enlèvement du porte-feuille du roi, peu avant sa mort, ainsi que de tous les effets de prix & même d'un solitaire appartenant à la couronne, sont des délits capitaux. On lui a repris ce diamant précieux, au moment où elle fut arrêtée dans le parc de Potsdam. On a aussi trouvé sur elle pour 700 mille écus d'effets sur la Hollande. On a saisi toute sa correspondance.

Le célèbre Bischoffwerder a demandé & obtenu sa démission.

Le landgrave de Hesse-Cassel est arrivé ici.

Le prince Frédéric d'Orange est parti pour Brunswick.

Le ci-devant prince de Condé est passé par König-berg, pour se rendre à Pétersbourg. L'armée qu'il commandoit est déjà sur le territoire polonois.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 10 décembre.

M. Pitt qui, dans la séance du premier de ce mois, avoit réclamé, avec tant de chaleur, contre la motion projetée de M. Sinclair, d'appeler à la barre des communes les percepteurs principaux des contributions somptuaires, & de les consulter relativement au triplement des taxes proposées dans le budget, a rassemblé hier chez lui ces chefs de l'administration, pour conférer avec eux sur toutes les parties de son plan. En éloignant ainsi, comme une innovation dangereuse, une forme de discus-

sion embarrassante pour l'autorité, il s'environne lui-même de tous les renseignemens nécessaires à l'exécution de ses vues. Cependant il ne paroît pas y avoir une entière confiance, & il donneroit volontiers la préférence à tout autre système qui produiroit les mêmes ressources, sans donner lieu à autant de plaintes & de réclamations: car le mécontentement est extrême depuis qu'on connoit son plan.

On dit que le ministre a conçu l'idée de supprimer la compagnie des assurances & d'y substituer le gouvernement.

Le relevé annuel des importations & exportations du commerce se monte à 300 millions st. (plus de 7 milliards de notre monnoie). On calcule qu'un droit de 5 pour 100 donneroit au fisc 15 millions sterl. (330 millions tournois). En réduisant ce produit aux deux tiers, le bénéfice du gouvernement, toutes les pertes compensées, surpasseroit encore ce qu'on peut attendre de l'augmentation des contributions somptuaires.

Ces premières bases, une fois admises, voici les avantages qu'on croit trouver dans le nouveau plan jetté dans le public.

1°. Les capitalistes qui prêtent à la caisse des assurances, trouveroient aisément un autre emploi pour leurs fonds. L'industrie nationale en profiteroit, & les placements qu'il seroient sur le gouvernement, fortifieroient le crédit public.

2°. Le gouvernement seroit dispensé, au moins pendant ces momens de crise, d'ajouter aux charges de la nation.

3°. Le commerce y gagneroit du côté de la sûreté. Il est naturel de penser que, si les pertes étoient à la charge du trésor public, le gouvernement prétègeroit les vaisseaux avec plus de vigilance & de zèle que lorsqu'elles ne tombent que sur des particuliers, & qu'elles ne font brèche qu'à des fortunes privées.

Ce plan, qui peut être susceptible de développemens & de modifications, paroît fixer beaucoup l'attention publique & celle du ministre.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Bruxelles, le 20 décembre.

Des lettres de la Haye portent que tous les bâtimens de guerre en état de servir vont de nouveau se rassembler au Texel, pour former une escadre qui sera composée de six vaisseaux de ligne, de deux autres vaisseaux de 50 canons & de huit frégates, depuis 44 jusqu'à 26 canons. Il sera choisi trois hommes d'élite dans chaque compagnie d'infanterie des régimens nationaux hollandais, pour être embarqués sur cette petite flotte. On assure qu'il est question d'envoyer ces forces dans l'Inde.

DE PARIS, le 22 décembre.

Le bal donné par le directoire au ministère de l'intérieur, a été fort brillant, & s'est prolongé jusqu'à six heures du matin. Plusieurs ministres y ont dansé, entre autres celui de la guerre & celui de la police.

Buonaparte y a paru, pendant environ un quart-d'heure, avec les membres du directoire.

Le lendemain, l'ambassadeur ottoman a donné aussi un bal.

— Le général Hatry est nommé commandant en chef de la partie de l'armée d'Allemagne qui se trouve placée dans les pays conquis sur les rives gauche & droite du Rhin. Il est spécialement chargé de diriger les opérations militaires relatives à l'occupation de Mayence & à l'exécution du traité de Campo-Formio.

La partie de l'armée restant sous les ordres d'Aug-

reau, est celle qui se trouve dans les départemens du Mont-Terrible, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin & dans les positions vis-à-vis sur la rive droite.

Berthier, comme général en chef de l'armée d'Italie, est chargé de diriger les opérations résultantes du traité de Campo-Formio & les mouvemens d'évacuation qui doivent s'en suivre.

Les divisions militaires de l'intérieur cessent de faire partie de cette armée.

Le corps d'armée qui est sur le territoire batave sera uniquement sous les ordres du général divisionnaire (Moulin) qui le commande.

Le général Buonaparte prendra le commandement de l'armée d'Angleterre, aussi-tôt que sa mission diplomatique, pour l'exécution du traité de Campo Formio sera terminée. Cette armée sera, en attendant, commandée par Desaix, avec la qualité de général en chef.

— M. Janus Colte, nouveau commissaire du gouvernement anglais pour l'échange des prisonniers, est arrivé à Calais.

— L'amiral de Winter est arrivé hier à Amsterdam.

— Le 1^{er} janvier (12 nivôse) est le jour fixé pour la prise de possession de Mayence par les Français, & celle de Venise par les Autrichiens.

— Les militaires composant la garde du corps législatif se sont formés en cercle constitutionnel. Les inspecteurs de la salle leur ont défendu de continuer de telles réunions.

L I T T É R A T U R E.

Œuvres posthumes de Montesquieu (1).

Les œuvres posthumes ne sont point recherchées : on les croit meilleures pour une spéculation de librairie, ou pour une superstition de famille que pour le goût des lecteurs difficiles. En effet, quand un auteur n'a pas été retenu par la crainte de la persécution, comment se persuader qu'il eût condamné à l'obscurité l'écrit qu'il auroit jugé propre à accroître ou à soutenir sa célébrité ?

Il est cependant des noms si grands, qu'ils commandent une exception : celui de Montesquieu a fait naître un empressement dont on a bientôt été récompensé.

On retrouve souvent dans ces mélanges, ces idées inattendues, ces formes originales, ce bonheur d'expression qui ne laissent aucun doute sur l'authenticité des pièces.

Une seule n'est pas de lui ; c'est une dissertation du docteur Bertolini. Elle devoit servir de préface à *l'Esprit des Loix*. Les éditeurs la nomment analyse, ce qui seroit fort indifférent s'ils n'assuroient pas qu'elle est regardée comme infiniment supérieure à celle de d'Alembert. Cette supériorité, inconnue jusqu'à ce jour, paroitra au moins douteuse à ceux qui voudront comparer. Quoique d'Alembert soit notre compatriote, comme il ne vit plus, on peut être juste envers lui.

On auroit vraisemblablement retranché des vers de complaisance & des lettres familières, si l'on n'eût pas cru que c'étoit en quelque façon nous admettre à l'intimité de Montesquieu, & que nous le verrions toujours avec plaisir, même lorsqu'il se négligeoit.

Le recueil commence par une dissertation sur la politique des Romains dans la religion. On peut la considérer comme une de ces études auxquelles se livroit Montesquieu avant d'entreprendre de grandes compositions. Le sujet, le ton, la couleur de ce morceau semblent indi-

quer qu'il avoit été préparé pour les *Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains*, ouvrage si concis & si plein, qu'on croiroit que *l'Histoire de Gibbon*, en treize volumes, n'en est que le développement. Ainsi, dans tous les tems, l'esprit arrive à la suite du génie, étend ce qu'il a resserré, s'arrête sur les idées intermédiaires qu'il a franchies, décompose chacune de ses conceptions ; & nous étonne, lorsqu'il déploie les richesses que l'homme supérieur n'avoit pas voulu montrer.

Quelques discours prononcés à l'Académie de Bordeaux ont cette délicatesse dans les louanges, cette finesse dans les observations, l'élégance du style qui excitent les applaudissemens d'une assemblée. Montesquieu cherchoit un autre succès ; & il les a recommandés par un autre mérite : il y a semé des idées profondes, & dans celui qui a pour objet les motifs qui doivent nous encourager aux sciences, on méditera sûrement ce passage si remarquable : *Si un Descartes étoit venu au Mexique ou au Pérou cent ans avant Cortez et Pizarre, ces empires n'auroient pas été anéantis ; et la plus grande des destructions n'a été qu'un simple effet de l'ignorance d'un principe de philosophie.*

La démonstration de la vérité de cette proposition seroit l'instruction la plus utile pour les gouvernemens, l'explication la plus simple de l'histoire, & une découverte précieuse pour l'humanité.

Des observations sur l'écho, sur une question très-difficile d'anatomie, sur la pesanteur des corps, sur leur transparence, sur l'histoire naturelle, prouvent que Montesquieu avoit réuni les connoissances qui devoient lui servir à fonder la législation sur la physique, & à établir l'influence du climat sur les institutions politiques.

On trouve dans les *pensées diverses* la vivacité, l'éclat & le trait qui font le charme des *Lettres Persannes*. Mais on est affligé de lire dans les *Jugemens sur les Modernes* : que *Crébillon*, dont une seule pièce est restée au théâtre, est le seul tragique de nos jours : que *Voltaire n'est pas beau, qu'il n'est que joli*. Cette décision force malheureusement à se rappeler le vers de Boileau :

A mon gré le Corneille est joli quelquefois.

L'épithète dût coûter à celui qui avoit analysé le goût avec tant de sagacité, & il étoit bien étrange qu'il espérât qu'elle atteindroit l'auteur de *Mérope*, de *Brutus* & de *Mahomet*. Montesquieu ne se rapprocha pas plus de la vérité, mais il s'écarta moins d'une certaine convenance dont la haine a besoin pour l'effet, lorsqu'il dit : *Voltaire est l'homme qui a le plus de l'esprit que tout le monde a*. Plaignons-le d'avoir eu cette foiblesse pour la société qui distribuoit alors à Paris les réputations : plaignons-le davantage s'il a éprouvé le tourment de l'envie dans le sein de la gloire.

Voltaire n'avoit pas été plus équitable dans ses critiques de *l'Esprit des Loix* ; mais ces critiques, il les avoit expiées & effacées par cette phrase qu'on ne peut oublier : *le genre humain avoit perdu ses titres, Montesquieu les lui a rendus.*

Malgré cet hommage rendu au génie par le génie & confirmé par la postérité, quelques membres de l'assemblée constituante ont rejeté avec mépris l'autorité de Montesquieu : ce fût de leur part une bien humble témérité ; car elle donnoit de leur intelligence une mesure que l'inimitié même n'auroit pas risqué de marquer si bas.

Il faut avouer encore que cet auteur a été peu consulté.

(1) Cet ouvrage se trouve à Paris, chez Bernard, quai des Augustins.

dans la révolution ; & cela devoit être ainsi : les passions ne sont pas disposées à prendre les leçons de l'homme qui enseigne que la vertu même doit avoir des limites.

Une note qui termine le volume nous apprend que , lorsque le sang commençoit à couler à Bordeaux, M. de Secondat fit brûler les matériaux de l'Esprit des Loix et d'autres manuscrits de son pere, dans la crainte qu'on ne vint à y découvrir des pretextes pour inquiéter sa famille.

Dire que la frayeur étoit fondée, & que la précaution étoit nécessaire, c'est déterminer le genre & le degré de la tyrannie qui régnoit alors.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen SIEYES.

Séance du 22 frimaire.

L'administration du canton de Beaune réclame contre la loi qui ordonne la vente des presbyteres, & demande que ces édifices soient consacrés pour l'instruction publique.

Le conseil passe à l'ordre du jour.
L'administration de l'hospice de Dieuze demande des secours, & à être autorisée à emprunter 6000 liv.
Un membre en réclame aussi pour l'hospice du Mans.
Le conseil ordonne le renvoi au directoire.

Chazal, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur l'adoption en général, & en particulier sur le message du directoire relatif au mariage de la fille du citoyen Michel Lepelletier avec le citoyen de Wit.

Sur l'adoption en général, Chazal a établi qu'elle devoit être de deux especes; celle faite par la nation, & celle faite par des individus. Il a présenté à cet égard quelques idées, dont il a demandé le renvoi à la commission de la classification des loix, section du code civil.

Quant au mariage de la citoyenne Lepelletier avec le citoyen de Witt, le rapporteur expose qu'il paroît convenable sous tous les rapports; tous deux sont jeunes & riches; leur éducation a été également soignée; tous deux professent les principes républicains; tous deux, enfin, sont les enfans de martyrs de la liberté, puisque le citoyen de Wit descend du fameux Wit, assassiné en 1614 par les ordres du prince d'Orange.

Les parens de la citoyenne Lepelletier s'opposent au mariage; elle a invoqué en sa faveur la loi sur les enfans mineurs dont les peres sont morts. Benezech défendit à sa municipalité de la faire exécuter.

Après avoir lu les lettres écrites à ce sujet par ce ministre, le rapporteur ajoute, on ne sait lequel mépriser le plus du ministre qui a signé de pareilles lettres de cachets, des magistrats qui y ont déferé ou de la famille qui les a sollicitées.

Le rapporteur dit ensuite, qu'on ne peut pas opposer davantage à cette citoyenne, son adoption par la nation; la nation n'en a pas porté les charges, elle ne peut donc pas en exercer les droits. Il propose au conseil de passer à l'ordre du jour, & d'inviter le directoire exécutif, par un message, à faire lever les obstacles qu'on oppose au mariage dont il s'agit.

Le conseil ordonne l'impression du rapport & ajourne la discussion.

Le président annonce que la parole est à Martinel, au nom des inspecteurs de la salle: il n'est pas présent.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les institutions civiles.

Comme il est tard, on demande l'ajournement à demain; mais le président instruit le conseil qu'il est invité à ne pas se séparer.

Pison & un autre membre combattent une partie du projet de Leclerc. Bion en présente deux autres dont le conseil ordonne l'impression.

La suite de la discussion est ajournée.
Les commissaires de la trésorerie écrivent au conseil qu'un de leurs collegues, le citoyen Savalette, est mort hier.

Le conseil procédera, sextidi, à son remplacement.
Cales, membre de la commission des inspecteurs, invite le conseil, au nom de cette commission, à se former en comité général.

Cette proposition est adoptée. Les spectateurs se retirent

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen ROSSÉE.

Séance du 22 frimaire.

Le conseil approuve la résolution du 14 brumaire, qui fixe les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires de l'an 6.

Le président annonce qu'il n'y a plus rien à l'ordre du jour.

Crenzé-Latouche demande que le conseil se forme en comité secret pour entendre une proposition qu'il a à lui faire. — Le conseil se forme en comité général.

Bourse du 22 frimaire.

Amsterdam... 57 $\frac{1}{4}$, 58 $\frac{1}{4}$.	Lond.... 27 l. 5 s. 7 s. $\frac{1}{2}$, 27 l.
Idem cour... 55 $\frac{3}{4}$, 56 $\frac{3}{4}$.	2 s. $\frac{1}{2}$, 5 pap.
Hamb... 195 $\frac{1}{4}$, 193 $\frac{1}{2}$ pap.	Inscript. 7 l. 16 s. 3 d., 15 s.,
Madrid... 13 l., 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	12 s. $\frac{1}{2}$.
Mad. effect..... 15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{3}{4}$. 4 l. 18 s., 18 s. $\frac{1}{2}$, 17 s.,
Cadix... 13 l., 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	16 s. $\frac{1}{2}$, 17 s.
Cadix effect..... 15 l.	Bon $\frac{1}{4}$. 38 l., 39, 40, 41 l. p.
Gènes..... 95, 93 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$.	Or fin..... 105 l.
Livourne..... 103 $\frac{1}{2}$, 102.	Ling. d'arg..... 50 l. 10 s.
Lyon..... pair 15 j.	Piastre..... 5 l. 7 s.
Marseille..... 1 b. à 15 j.	Quadruple.... 80 l. 12 s. 6 d.
Bordeaux..... pair 15 j.	Ducat d'Hol.... 11 l. 12 s.
Montpellier... $\frac{1}{4}$ & $\frac{1}{7}$ b. 15 j.	Guinée..... 26 l.
Bâle..... $\frac{1}{2}$ ben., $\frac{1}{4}$ per. $\frac{1}{2}$.	Souverain... 34 l. 15 s. à 35 l.
Lausanne..... $\frac{1}{4}$ b., $\frac{1}{4}$ p.	

Esprit $\frac{2}{3}$, 590 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 420 à 440 liv.
— Huile d'olive, 1 l. 3 s., 5 s. — Café Martin, 2 l. 6 s., 7 s. —
Café Saint-Domingue, 2 liv. 4 s., 5 s. — Sucre d'Hambourg,
2 liv. 2 s., 5 s. — Sucre d'Orléans, 1 l. 19 s., 2 l. 2 s. —
Savon de Marseille, 16 s. 3 d. — Coton du Levant, 1 l. 16 s.
à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 liv. 14 s. à 3 liv. — Sel,
4 liv. 5 s.

J. J. MARCEL.